

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL613

présenté par

M. Bréhier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. - Le gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2019, un rapport évaluant les effets de la mise en œuvre du présent article sur l'édition scientifique, la diffusion de la science et la visibilité de la recherche française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer qu'une étude d'impact de la mesure prévue à l'article 17 soit réalisée dans un délai de trois ans, afin d'évaluer ses effets sur l'édition scientifique, la diffusion de la science et la visibilité de la recherche française.